

Avis administratifs



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE -
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS FUNECAP SCA pour la construction
et l'exploitation d'une installation d'incinération
d'animaux de compagnie sise Z.A. Bois Saint-Pierre,
impassée des Quatre Mollards
sur la commune de Janneyrias**

Siège social: 17 rue de l'Arrivée - 75015 Paris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-05-09 du 19 mai 2022 une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette participation du public est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante: <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2022>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le mercredi 13 juillet 2022, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 - 38028 Grenoble Cedex 1 (courriel: ddpp-ic@isere.gouv.fr). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de:

• M. Vincent DATTEE, docteur vétérinaire, tél.: 06 08 05 57 68 ou courriel: v.dattee@funecap.com

• Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél.: 04 56 59 49 99 ou courriel: ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante:

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère - www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) - la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

(EP12083)



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PASSINS

A partir du 21 juin 2022 à 14h00 et jusqu'au 21 juillet 2022 à 18h00, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune déléguée de Passins.

Par arrêté en date du 25 mai 2022, Madame le Maire d'Arandon-Passins a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de Passins.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document

Monsieur Jean Marc VOSGIEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier:

- à la Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, 38510 ARANDON-PASSINS aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous:

Le LUNDI De 14h à 18h

Le MARDI De 14h à 18h

Le MERCREDI De 14h à 18h

Le JEUDI De 14h à 18h

Le VENDREDI De 14h à 18h

- Une version du dossier sera également mise en ligne sur le site internet de la commune d'Arandon-Passins: www.arandon-passins.fr. Cependant, les documents officiels seront consultables en Mairie.

- Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie déléguée de Passins

- Les observations pourront également être adressées par correspondance à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, 38510 ARANDON-PASSINS entre le 21 juin et au plus tard le 21 juillet 2022 ou par courrier électronique à l'adresse suivante: ep2022-plu-passins@orange.fr. Les observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en Mairie dans les meilleurs délais.

- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, pour recevoir ses observations écrites et orales lors de ses permanences:

Mardi 21 juin 2022 De 14h à 18h

Jeudi 7 juillet 2022 De 14h à 18h

Jeudi 21 juillet 2022 De 14h à 18h

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie Déléguée de Passins, ainsi que sur le site internet: <https://www.arandon-passins.fr>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service urbanisme de la mairie déléguée de Passins-Tel: 04.74.80.10.86

(EP12172)



COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN (ISÈRE) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 13 mai 2022, le Maire de la commune de Vézeronce-Curtin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, conjointement aux projets de zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sera quant à lui soumis à l'autorité compétente en assainissement des eaux usées pour approbation.

A cet effet, Monsieur Patrick JANOLIN a été nommé le 2 mai 2022 en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de VEZERONCE-CURTIN du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics:

- Les lundi, jeudi, samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- Le mardi de 14 h 00 à 18 h 00

- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus).

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune: www.vezeronce-curtin.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le:

lundi 20 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 5 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi 22 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Vézeronce-Curtin, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

(EP12170)



COMMUNE DE VEZERONCE-CURTIN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation totale du chemin rural compris entre la route des Lavoirs (VC n°6) et la route de la Chartreuse (RD 1075) à Curtin

Par arrêté en date du 3 mai 2022, le Maire de la commune de Vézeronce-Curtin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation totale du chemin rural compris entre la route des Lavoirs (VC n° 6) et la route de la Chartreuse (RD 1075) à Curtin.

A cet effet, Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN du mardi 31 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture:

- Les lundi, jeudi, samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- Les mardi de 14 h 00 à 18 h 00

- Les vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune: www.vezeronce-curtin.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le mardi 31 mai 2022 de 16 h 00 à 18 h 00 et le jeudi 16 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Vézeronce-Curtin, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

(EP12008)

Tout Lyon **VESSOR**
Journal **Patriote**

AVANT, MARGAUX, ASSISTANTE JURIDIQUE,
ENVOYAIT SES ANNONCES LÉGALES PAR MAIL

MAIS ÇA,
C'ÉTAIT AVANT

MAINTENANT, ELLE UTILISE EXPERT LÉGALES
ET ELLE GAGNE DU TEMPS

www.expertlegales.fr

Découvrez les bonnes pratiques de Margaux sur Youtube/Legal2digital